

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 38 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, MERKLING Monique, BOEHLER Denise, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, URBAN René, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, NONNENMACHER Jean-Jacques, ESSLINGER Bernard.

M. HEPP René a donné procuration à Mme BOEHLER Denise pour voter en son nom.

Mme LEMMEL Marie-Claude a donné procuration à M. LAMBERT Jean-Charles pour voter en son nom.

Mme PEREZ Madeleine a donné procuration à M. NONNENMACHER Jean-Jacques pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 3 membres

Madame MARQUES Virginie, BAUER Liliane, HOFMANN Marylène.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 28 février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 février 2019.

2. Comptes administratifs – Année 2018

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents comptes administratifs de l'année 2018 qui s'établissent comme ci-après :

▪ **Budget Principal**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 094 161,79 €	6 219 479,67 €
Dépenses	9 387 922,53 €	5 329 371,21 €
Excédent	3 706 239,26 €	890 108,46 €
Excédent global de clôture		4 596 347,72 €

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 669 716,96 €	780 670,01 €
Dépenses	2 537 328,12 €	248 159,56 €
Excédent	2 132 388,84 €	532 510,45 €
Excédent global de clôture	2 664 899,29 €	

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	558 230,74 €	46 359,90 €
Dépenses	486 648,38 €	0,00 €
Excédent / Déficit	71 582,36 €	46 359,90 €
Excédent global de clôture	117 942,26 €	

Sous la présidence de Monsieur Etienne BURGER, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** les comptes administratifs ainsi présentés.

3. Comptes de gestion – Année 2018

Le Conseil Communautaire, vu la concordance de la comptabilité de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle de la Trésorerie de Truchtersheim, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion de l'année 2018 des différents budgets.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2018

Monsieur le Président **propose d'affecter** les résultats de l'année 2018 des différents comptes administratifs comme suit :

▪ **Budget Principal :**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	1 997 581,64 €	1 397 766,77 €
Résultat antérieur	- 1 107 473,18 €	2 308 472,49 €
Résultat cumulé	890 108,46 €	3 706 239,26 €
Restes à réaliser	2 670 000,00 €	./..
Besoin de financement	1 779 891,54 €	./..
Excédent à affecter	890 108,46 €	3 706 239,26 €

- Affectation du résultat :

Excédent d'investissement	Affectation	
890 108,46 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	890 108,46 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
3 706 239,26 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 779 891,54 €
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 926 347,72 €

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

- Résultats de l'exercice :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	34 534,06 €	280 820,58 €
Résultat antérieur	497 976,39 €	1 851 568,26 €
Résultat cumulé	532 510,45 €	2 132 388,84 €
Restes à réaliser	./..	./..
Besoin de financement	./..	./..
Excédent à affecter	532 510,45 €	2 132 388,84 €

- Affectation du résultat :

Excédent d'investissement	Affectation	
532 510,45 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	532 510,45 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
2 132 388,84 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 132 388,84 €

▪ **Budget annexe de l'École de Musique du Kochersberg**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	4 180,16 €	53 330,70 €
Résultat antérieur	42 179,74 €	18 251,66 €
Résultat cumulé	46 359,90 €	71 582,36 €
Restes à réaliser	./..	./..
Besoin de financement	./..	./..
Excédent à affecter	46 359,90 €	71 582,36 €

- **Affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement	Affectation	
71 582,36 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	71 582,36 €

Excédent d'investissement	Affectation	
46 359,90 €	Cpte 001 - Résultat d'investissement reporté	46 359,90 €

5. Budget primitif : budget principal - année 2019

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un projet de budget primitif pour l'année 2019. Ce projet concerne le budget principal et les budgets annexes (Déchets ménagers et Ecole de musique).

▪ **Budget Principal**

Monsieur le Président présente chapitre par chapitre les propositions se rapportant à **la section de fonctionnement qui s'équilibre à 12 587 781,72 €.**

Malgré des recettes attendues en très légère baisse (- 2,18 %) et de dépenses de fonctionnement en légère augmentation (+ 1,30 %), le projet de budget permet de dégager un **virement à l'investissement de 2 810 000,00 €.**

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 10 122 315,00 €. Les principaux investissements programmés cette année sont les suivants :

- L'extension de la Maison des Services (1 750 000 €)
- La construction de l'école élémentaire et de l'accueil périscolaire de Furdenheim (3 000 000 €)
- La participation au déploiement du Très Haut Débit sur notre territoire dans le cadre du projet ROSACE (1 000 000 €)
- Le début des travaux de rénovation et d'extension du Centre Sportif du Kochersberg (1 750 000 €)
- Les travaux de remplacement du terrain synthétique (550 000 €)
- L'élaboration du PLUi (150 000 €)

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement seront globalement plutôt stables cette année, et ce malgré la montée en charge des contributions à verser au SDEA au titre de la compétence Grand cycle de l'Eau. Les dépenses de gestion courantes et les charges de personnel se maintiennent quant à elles plutôt bien.

En matière de recettes, les prévisions sont globalement prudentes en matière de fiscalité et de dotations de l'Etat. La projection n'envisage pas de hausse des taux d'impôts locaux, ceux-ci ayant été relevés l'année dernière.

Ainsi, le Président propose de fixer les taux des 4 taxes locales pour l'année 2019 comme suit :

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00 %
- Taxe d'Habitation : 14,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,33 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,55 %

Compte tenu des bases fiscales prévisionnelles, le produit fiscal attendu des 4 taxes locales est ainsi de 7 636 396 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le projet de budget primitif 2019 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il **décide** également **de fixer** les taux des 4 taxes locales comme indiqués ci-dessus.

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

La proposition de budget primitif 2019 pour le service des déchets ménagers s'établit comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à 4 708 178,84 €
- La section d'investissement s'équilibre à 1 251 954,45 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le projet de budget primitif 2019 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

La proposition de budget primitif 2019 pour le service de l'Ecole de Musique s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 593 800,36 €
- La section d'investissement s'équilibre à 50 009,90 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le projet de budget primitif 2019 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

▪ **Attribution de compensation**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 993 915,02 € l'enveloppe globale d'attribution de compensation destinée aux communes membres.

- Cette attribution se répartit comme suit :

COMMUNES	Montant de l'Attribution de compensation
BERSTETT	21 301,00 €
DINGSHEIM	50 389,57 €
DOSENHEIM/KOCHERSBERG	8 049,68 €
DURNINGEN	4 839,46 €
FESSENHEIM LE BAS	0,00 €
FURDENHEIM	57 510,66 €
GOUGENHEIM	4 932,88 €
GRIESHEIM/SOUFFEL	47 201,94 €
HANDSCHUHEIM	14 527,22 €
HURTIGHEIM	20 466,00 €
ITTENHEIM	170 441,85 €
KIENHEIM	1 608,31 €
KUTTOLSHEIM	40 551,44 €
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	27 065,00 €
PFULGRIESHEIM	59 628,78 €
QUATZENHEIM	38 389,75 €
ROHR	11 665,07 €
SCHNERSHEIM	19 843,79 €
STUTZHEIM-OFFENHEIM	61 002,38 €
TRUCHTERSHEIM	229 911,30 €
WILLGOTTHEIM	75 953,74 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	0,00 €
WIWERSHEIM	28 635,18 €
TOTAL	993 915,02 €

6. Exécution du budget primitif 2019

Après avoir adopté les budgets primitifs de l'année 2019 (budget principal et budgets annexes), le Conseil Communautaire **charge** le Président de l'exécution des budgets en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et **l'autorise à passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre.

7. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Association pour l'Attractivité et le tourisme dans le Kochersberg (Office de tourisme)	200 000,00 €
Crèche Au Pays des Lutins à Schnersheim	27 000,00 €
Crèche La Clé des Champs à Truchtersheim	60 000,00 €
Crèche La Clé des Champs à Truchtersheim (subvention exceptionnelle)	4 300,00 €
Mission locale Saverne	10 000,00 €
ABRAPA : soutien au service de portage de repas	8 000,00 €
Coopérative du collège de Pfulgriesheim	1 940,00 €
Coopérative du collège de Truchtersheim	2 616,00 €
Mathématiques sans frontières	610,00 €
Ecole de Danse populaire alsacienne	4 000,00 €
Ecole de Musique Trois Chapelles	4 200,00 €
Halte-garderie La cabane des Acacias Pfulgriesheim	4 000,00 €
Bibliothèque de Berstett	250,00 €
Bibliothèque de Dingsheim	250,00 €
Bibliothèque de Kuttolsheim	250,00 €
Club Vosgien du Kochersberg	500,00 €
Association Quatz'Trotters : Trail du Kochersberg	750,00 €
Association En'Ackor	1 000,00 €
Association Un cœur, une vie : Les foulées roses du Kochersberg	3 000,00 €
Thomas Pfeiffer : traduction en alsacien du livre « Le fabuleux voyage de Lisele et Wolfy »	1 000,00 €
Collège de la Souffel : déplacement à Paris au Mémorial de la Shoah	400,00 €
Collège de la Souffel : mini-entreprise Emball'Eco	100,00 €
Association Ecoles Champa Lao	300,00 €
Association Les Voix citoyennes : année de la citoyenneté	5 900,00 €

8. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Crèche La Clé des Champs : label « Ecolo crèche »	1 030,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des déchets ménagers pour l'année 2019.

9. Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Coût H.T.	Montant du fonds de concours
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de jeux	171 440,00 €	20 000,00 €
CONSISTOIRE ISRAELITE DU BAS-RHIN	Eradication des tags au cimetière israélite de Quatzenheim	2 442,00 €	2 442,00 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			22 442,00 €

10. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
FESSENHEIM LE BAS	Restauration des tableaux de l'Eglise	14 500,00 €	4 350,00 €
TOTAL			4 350,00 €

11. Contribution financière au Fonds de solidarité pour le logement

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide** d'accorder pour l'année 2019 une participation financière de 200,-€ pour le financement du Fonds de solidarité pour le logement qui entre dans le cadre des compétences en matière d'action sociale du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Président **est autorisé à signer** la convention à intervenir.

12. Etat du personnel au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Président présente l'état du personnel de la Communauté de Communes du Kochersberg au 1^{er} janvier 2019. Les membres du Conseil Communautaire **adoptent à l'unanimité**, le tableau des effectifs comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>17</u>	<u>14</u>	
Attaché principal	A	2	1	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
<u>Filière technique</u>		<u>10</u>	<u>8</u>	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	5	4	
<u>Filière animation</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
<u>Filière culturelle</u>		<u>8</u>	<u>7</u>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
TOTAL GENERAL		36	30	

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
<u>Filière technique</u>		<u>6</u>	<u>5</u>	<u>1</u>
Adjoint technique	C	6	5	1
<u>Filière culturelle</u>		<u>24</u>	<u>2</u>	<u>22</u>
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	13	0	13
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	10	1	9
TOTAL GENERAL		32	9	23

13.Création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une démarche de coopération a été initiée avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, l'objectif étant de mutualiser des moyens et des ressources dans des domaines de compétence ou cela sera pertinent pour les deux territoires.

Les PETR sont des établissements publics constitués après accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre et sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président présente les modalités de création, de constitution et de fonctionnement du PETR. Le PETR est notamment composé d'un organe délibérant, le Conseil syndical, d'une Conférence des maires et d'un Conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Le Président présente également le projet de statuts du PETR, qui détermine les modalités de fonctionnement du syndicat. Ainsi, le PETR sera dénommé « AKochZorn ». Le Conseil syndical sera composé de 26 membres, soit 13 membres par EPCI.

Le projet de statuts précise également les domaines d'intervention pour lesquels la coopération entre nos deux intercommunalités dans le cadre du PETR pourra s'avérer pertinente :

- Recenser l'offre, rencontrer et coordonner les acteurs, définir une politique de promotion et d'animation concertée afin d'envisager un développement touristique intercommunautaire ;
- Définir une politique d'animation intercommunautaire en faveur de la jeunesse ;
- Coordonner l'action des CISPD des deux communautés de communes membres du PETR ;

- La mise en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, des actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement économique, d'environnement et toute autre question d'intérêt intercommunautaire.

Un projet de territoire sera élaboré dans l'année qui suit la création du PETR qui définit l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, culturel et social.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres qui fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation, ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI sont mis à disposition du PETR.

Comme pour tout projet de création d'un syndicat mixte, le Préfet consulte la Commission départementale de coopération intercommunale après délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre intéressés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment l'article 79 portant création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé ;
Vu les articles L5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

DECIDE de demander la création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, dénommé « AKochZorn » ;

APPROUVE le projet de statuts tel que présenté ;

ADHERE au Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « AKochZorn » ;

SOLLICITE l'avis des communes membres sur le projet de statuts tel que présenté ;

DECIDE d'adresser au Préfet une demande d'arrêté portant création du PETR après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale.

14. Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation du Centre sportif du Kochersberg

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé de réaliser un certain nombre de travaux pour réaménager et rénover le Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim. En effet, le gymnase est aujourd'hui âgé de plus de 20 ans et certains espaces sont particulièrement dégradés ou ne répondent plus aux exigences actuelles en termes de sécurité, d'accessibilité ou en termes de confort et de fonctionnalité : vestiaires-douches, sanitaires, etc.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le cadre de ce projet de rénovation du Centre Sportif du Kochersberg.

Après consultation de plusieurs cabinets d'architectes, Monsieur le Président propose de retenir la candidature du cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES d'Eckbolsheim. Les propositions enregistrées étaient les suivantes :

- ARCHITECTES ET PARTENAIRES d'Eckbolsheim : forfait de rémunération d'un montant de 81 000,00 € HT, soit un taux d'honoraires de 13,50 %

- AUBRY-LIEUTIER ARCHITECTES de Rosheim : forfait de rémunération d'un montant de 84 000,00 € HT, soit un taux d'honoraire de 14,50 %
- M ASSOCIES de Molsheim : forfait de rémunération d'un montant de 83 400,00 € HT, soit un taux d'honoraire de 13,90 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim au cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES d'Eckbolsheim, pour un forfait de rémunération provisoire de 81 000,00 € H.T., soit un taux d'honoraires de 13,50 %.

15.Avenant au marché des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de football de Truchtersheim

Dans le cadre des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de football à Truchtersheim, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la dépose de l'ancien revêtement à mis à jour l'état plus dégradé qu'attendu du drainage existant.

Les diagnostics réalisés en amont du chantier avaient envisagé un remplacement partiel des drains, or il s'avère que l'ensemble du drainage doit être remplacé, ce qui induit un surcoût de 7 675,40 € HT, représentant une augmentation de 1,75 % du marché initial.

Après délibération, le Conseil communautaire **entérine** à l'unanimité la réalisation de ces travaux supplémentaires et **autorise** le Président à signer l'avenant à intervenir.

16.Affaires de personnel

a. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/03/2019,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Montant net annuel en euro par agent : 264 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 22€

AUTORISE le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Président expose :

- la nécessité pour la Communauté de Communes du Kochersberg de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Kochersberg charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Communauté de Communes du Kochersberg puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Le Président,
Justin VOGEL